



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_811

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DGST

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MISSIONS DE REPERAGE ET ETABLISSEMENT DES
DIAGNOSTICS AMIANTE - PLOMB - H.A.P. - PARASITAIRE DANS LE CADRE DE LA
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE – ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Vu la décision 2024/518 en date du 4 juillet 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a déclaré sans suite la procédure ayant pour objet les missions de repérage et établissement des diagnostics Amiante - Plomb - H.A.P. dans le cadre de la rénovation des bâtiments communautaires, pour motif d'intérêt général lié à une indispensable redéfinition du besoin en raison de la nécessité d'intégrer les diagnostics parasitaires dans les documents de la consultation,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a relancé une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les missions de repérage et établissement des diagnostics Amiante - Plomb - H.A.P. - parasitaire dans le cadre de la rénovation des bâtiments communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 85 000 € HT et pour une période 12 mois à compter de la date de notification,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société CHEVALIER DIAG ayant son siège à Tassy-Bocage (50420), 24 route de Pont Farcy – La Minoterie, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 23 871,50 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des missions de repérage et établissement des diagnostics Amiante - Plomb - H.A.P. - parasitaire dans le cadre de la rénovation des bâtiments communautaires, à la société CHEVALIER DIAG ayant son siège à Tassy-Bocage (50420), 24 route de Pont Farcy – La Minoterie, et de le signer pour une durée de 12 mois ferme et pour un montant maximum de 85 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2024**

Et de la publication le : **28 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel